

Arrêté du 06 juin 2023

Portant institution des sept sous régies d'avances auprès de la régie de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Meurthe-et-Moselle-Meuse-Vosges

NOR : JUSF2312216A

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté NOR : JUSF1907343A du 08 mars 2019 portant institution de sous régies d'avances auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Meurthe-et-Moselle-Meuse-Vosges ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2021 habilitant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Considérant le courrier du 06 février 2023 de Monsieur Bruno MANIERE, directeur territorial de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse de la Meurthe-et-Moselle-Meuse-Vosges demandant la modification de l'arrêté du 08 mars 2019 susvisé ;

Vu l'agrément du comptable public assignataire en date du 02 juin 2023 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Sept sous régie d'avances sont instituées auprès de la régie de la direction territoriale de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse de la Meurthe-et-Moselle-Meuse-Vosges :

- Une sous régie d'avances et de recettes est instituée auprès du Service Territorial de Milieu Ouvert et d'Investigation (STEMOI) de Nancy ;
- Une sous régie d'avances est instituée auprès de l'Unité Educative d'Hébergement collectif (UEHC) de Laxou ;
- Une sous régie d'avances est instituée auprès de l'Unité Educative en Milieu ouvert (UEMO) de Verdun ;
- Une sous régie d'avances est instituée auprès de l'Unité Educative en Milieu ouvert (UEMO) d'Epinal ;
- Une sous régie d'avances est instituée auprès de l'Unité Educative en Milieu ouvert (UEMO) de Briey ;
- Une sous régie d'avances est instituée auprès de l'Unité Educative d'Hébergement collectif (UEHC) de Bar Le Duc ;
- Une sous régie d'avances est instituée auprès de l'Unité Educative d'Hébergement diversifié (UEHD) de Nancy.

Article 2

Le montant de l'avance mise à disposition de la sous régie, pour effectuer les dépenses prévues à l'article 9 de l'arrêté du 14 janvier 2021 susvisé, est de :

- Mille euros (1 000€) pour le STEM**OI** Nancy.

Article 3

La régie d'avances et de recettes de la Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Meurthe-et-Moselle-Meuse-Vosges peut effectuer des paiements par virement.

Le STEM**OI** de Nancy ne dispose plus que d'une seule sous régie, avec la fermeture de la sous régie de l'UEMO Nancy Sud.

Les cartes bancaires sont nominatives et ne peuvent être utilisées que par leur seul porteur, à savoir les sous régisseurs pour de retraits et paiements.

Les comptes DFT-NET des sous régies servent uniquement à recevoir les montants correspondant aux reconstitutions et en aucun cas à percevoir des recettes ; ces dernières continuent à être versées exclusivement sur le compte DFT-NET de la régie principale.

La sous-régisseuse de la sous régie du STEM**OI** de Nancy, Madame Béatrice ROMAIN, recouvre 4 centres de coûts correspondant aux 4 unités du service :

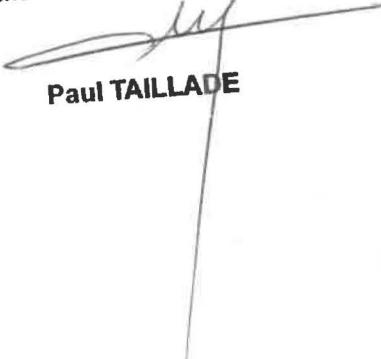
- UEMO Nancy Centre : PJJUO01054
- UEMO Nancy Sud : PJJUO02054
- UEMO Nancy Nord : PJJUO04054
- UEAJ Nancy : PJJU01054

Article 4

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *bulletin officiel* du ministère de la justice.

Fait le 08/06/23

Le chef du bureau de la synthèse


Paul TAILLADE